I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2104/93 DU CONSEIL

du 22 juillet 1993

modifiant le règlement (CEE) n° 1382/91 relatif à l'envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et en particulier son article 43,

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis du Parlement européen (2),

considérant que dans le cadre de la création de l'Espace économique européen (EEE), la gestion des marchés dans le secteur des produits de la pêche serait améliorée s'il existait des statistiques harmonisées sur les débarquements de produits de la pêche dans l'ensemble des pays de l'EEE ;

considérant que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont pris l'engagement, à l'annexe XXI point 25 de l'accord sur l'Espagne économique européen, de transmettre à la Commission, au plus tard à partir de janvier 1995, des données mensuelles sur les débarquements de produits de la pêche dans lesdits pays par des bateaux de la Communauté et de l'AELE et, à titre facultatif, par des bateaux de pays tiers ;

considérant que, en raison de la nécessité de disposer de statistiques harmonisées, il y a lieu de compléter les données transmises par les États membres de la Communauté, conformément au règlement (CEE) n° 1382/91 (3), par des données sur les débarquements effectués par des bateaux de l'AELE et, à titre facultatif, par des bateaux de pays tiers ;

considérant que les données complémentaires requises sont en général collectées et traitées par les autorités compétentes dans les États membres de la Communauté ;

considérant que l'application du règlement (CEE) n° 1382/91 a révélé un certain nombre de petites divergences dans l'identification des produits pour lesquels des données sont demandées et qu'il est souhaitable d'adopter un format harmonisé pour la transmission des données sur support magnétique,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 1er du règlement (CEE) n° 1382/91 est remplacé par le texte suivant :

« *Article premier*

Chaque État membre soumet à la Commission des données sur la quantité et le prix moyen des produits de la pêche débarqués sur son territoire par des bateaux de pêche communautaires et par des bateaux de l'AELE au cours de chaque mois civil, en tenant dûment compte du règlement (Euratom, CEE) n° 1588/90 du Conseil, du 11 juin 1990, relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret (*).

Aux fins du présent règlement, l'expression "débarquements de produits de la pêche" désigne :

— les produits débarqués par des bateaux de pêche ou d'autres éléments de la flotte de pêche,

— les produits débarqués par des bateaux d'États membres dans des ports non communautaires et couverts par le document T2M annexé au règlement (CEE) n° 137/79 de la Commission (**)

et

— les produits transbordés sur des bateaux de pays tiers à partir de bateaux de pêche communautaires et d'autres éléments de la flotte de pêche communautaire sur le territoire de l'État membre en question.

Les États membres s'assurent à l'exception des cas où des dérogations sont accordées conformément à l'article 5 paragraphe 4, que les données fournies couvrent tous les débarquements de produits de la pêche énumérés à l'annexe I effectués au cours du mois civil considéré. Des techniques d'échantillonnage peuvent toutefois être utilisées pour estimer, au maximum 10 % du poids des produits de la pêche

(1) JO n° C 84 du 25. 3. 1993, p. 6.
(2) JO n° C 150 du 31. 5. 1993.
(3) JO n° L 133 du 28. 5. 1991, p. 1.

débarqués au cours du mois concerné. Ces techniques d'échantillonnage font l'objet d'un rapport conformément à l'article 5 paragraphes 1 et 2.

(*) JO n° L 151 du 15. 6. 1990, p. 1.

(**) JO n° L 20 du 27. 1. 1979, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3399/91 (JO n° L 320 du 22. 11. 1991, p. 19).»

Article 2

L'article 4 du règlement (CEE) n° 1382/91 est remplacé par le texte suivant :

«*Article 4*

1. Les États membres s'acquittent des obligations qui leur incombent envers la Commission en vertu des articles 1er et 2 en transmettant les données sur un support magnétique dont le format est indiqué à l'annexe IV.

2. Dans le cas où un État membre éprouve des difficultés à transmettre les données sur support magnétique, il les communique à la Commission sous la forme indiquée à l'annexe III.»

Article 3

Les annexes I, II et III du règlement (CEE) n° 1382/91 sont remplacées par celles qui figurent à l'annexe A du présent règlement.

L'annexe IV figurant à l'annexe B du présent règlement est ajoutée au règlement (CEE) n° 1382/91.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er janvier 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 1993.

Par le Conseil

Le président

M. OFFECIERS-VAN DE WIELE

ANNEXE A

« ANNEXE I

LISTE DES PRODUITS DE LA PÊCHE EXIGEANT DES ENVOIS DE DONNÉES

Code	Espèce	Présentation
CDZ	Morue *(Gadus morhua, Boreogadus saida, Gadus ogac)*	fraîche, entière fraîche, éviscérée congelée, entière congelée, filets salée
HAD	Aiglefin *(Melanogrammus aeglefinus)*	frais, entier frais, éviscéré congelé, entier congelé, filets
POK	Lieu noir *(Pollachius virens)*	frais, entier frais, éviscéré congelé, entier congelé, filets
HKE	Merlu *(Merluccius* spp.*)*	frais, entier frais, éviscéré congelé, entier congelé, éviscéré et étêté congelé, filets congelé, autres
WHG	Merlan *(Merlangius merlangus)*	frais, entier frais, éviscéré congelé, entier congelé, filets
LNZ	Lingue *(Molva* spp.*)*	fraîche, entière fraîche, éviscérée congelée, entière congelée, filets
POL	Lieu jaune *(Pollachius pollachius)*	frais, entier frais, éviscéré congelé, entier congelé, filets
BIB	Tacaud *(Trisopterus luscus)*	frais
NOP	Tacaud norvégien *(Trisopterus esmarkii)*	frais
WHB	Merlan bleu *(Micromesistius poutassou)*	frais
PLE	Plie *(Pleuronectes platessa)*	fraîche, entière fraîche, éviscérée congelée, entière congelée, filets
SOL	Sole *(Solea vulgaris)*	fraîche, entière fraîche, éviscérée congelée, entière congelée, filets
MEG	Cardine *(Lepidorhombus* spp.*)*	fraîche congelée, entière
DAB	Limande *(Limanda limanda)*	fraîche congelée
LEM	Limande sole *(Microstomus kitt)*	fraîche congelée

Code	Espèce	Présentation
RED	Rascasse du Nord Sébaste *(Sebastes* spp.*)*	fraîche congelée, entière congelée, filets
MNZ	Lotte *(Lophius* spp.*)*	fraîche, entière fraîche, queue congelée, queue
BOZ	Bogue *(Boops* spp.*)*	frais congelé
PIC	Picarel *[Spicara (= Maena)* spp.*]*	frais congelé
CGZ	Congre *(Conger* spp.*)*	frais congelé
GUX	Grondin *(Triglidae)*	frais congelé
MUL	Mulet *(Mugilidae)*	frais congelé
HER	Hareng *(Clupea harengus)*	frais congelé, entier congelé, filets
PIL	Sardine *(Sardina pilchardus)*	fraîche congelée
ANE	Anchois *(Engraulis encrasicolus)*	frais congelés
SPR	Sprat *(Sprattus sprattus)*	frais
ALB	Germon *(Thunnus alalunga)*	frais congelé
YFT	Thon à nageoires jaunes *(Thunnus albacares)*	frais congelé
SKJ	Listao *(Katsuwonus pelamis)*	frais congelé
BET	Thon obèse *(Thunnus obesus)*	frais congelé
BFT	Thon rouge *(Thunnus thynnus)*	frais congelé
SWO	Espadon *(Xiphias gladius)*	frais congelé
TUN	Autres thons *(Thunnini)*	frais congelé
MAC	Maquereau de l'Atlantique *(Scomber scombrus)*	frais congelé
MAZ	Autres maquereaux *(Scomber japonicus, Scomber australasicus)*	frais congelé
JAX	Chinchard *(Trachurus* spp.*)*	frais congelé
SRX	Raie *(Rajiformes)*	fraîche congelée
DGZ	Aiguillat *(Squalus acanthias, Scyliorhinus* spp.*)*	frais congelé
NEP	Langoustine *(Nephrops norvegicus)*	fraîche, entière fraîche, queue congelée, queue
CNZ	Crevettes « Crangon » *(Crangon* spp.*)*	fraîches congelées

Code	Espèce	Présentation
PDZ	Crevettes « Pandalid » *(Pandalidae)*	fraîches congelées
CRE	Crabes tourteaux *(Cancer pagurus)*	frais congelé
CRS	Étrille *(Portunus* spp.*)*	fraîche
LBE	Homard européen *(Homarus gammarus)*	frais congelé, queue
SCE	Coquille St-Jacques *(Pecten maximus)*	fraîche
SQC	Encornets *(Loligo* spp.*)*	frais congelés, nettoyés congelés, non nettoyés
SQX	Encornets Toutenons rouges *(Todarodes sagittattus, Illex* spp.*)*	frais congelés, nettoyés congelés, non nettoyés
OMZ	Encornets (autres) *(Omnastrephidae)*	frais congelés, nettoyés congelés, non nettoyés
OCZ	Poulpe *(Octopus* spp.*)*	fraîche congelée
CTL	Seiche *(Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiola rondeleti)*	fraîche congelée
FIN	Autres poissons	frais congelés
CRU	Autres crustacés	frais congelés
MOL	Autres mollusques	frais congelés

ANNEXE II

DÉFINITIONS À UTILISER POUR L'ENVOI DES DONNÉES SUR LES DÉBARQUEMENTS DE PRODUITS DE LA PÊCHE

Unités

Poids : le poids enregistré est celui du produit débarqué.

Le poids doit être indiqué en tonnes avec une seule décimale.

Prix moyen : Le prix moyen doit être enregistré en monnaie nationale par tonne. Pour les produits n'étant pas immédiatement vendus, il convient de faire une estimation du prix moyen en utilisant une méthode appropriée.

Destination

Consommation humaine : sont compris ici tous les produits vendus à la première vente pour la consommation humaine ou qui sont débarqués sous contrat ou soumis à un autre accord en vue de la consommation humaine. N'en font pas partie les quantités destinées à la consommation humaine mais qui, au moment de la première vente et en raison des conditions du marché, de règlements sanitaires ou autres, sont retirées du marché où elles étaient destinées à la consommation humaine.

Utilisations industrielles : il s'agit ici de tous les produits spécifiquement débarqués pour être réduits en farine et en huile ou qui sont destinés à la consommation animale ainsi que les quantités qui, bien qu'initialement prévues pour la consommation humaine, ne sont pas vendues dans ce but à la première vente.

Présentation

Filets : ce terme se réfère aux morceaux de chair découpés parallèlement à l'épine dorsale du poisson et situés de part et d'autre de celle-ci, pour autant que la tête, les viscères, les nageoires (dorsales, anales, caudales, ventrales et pectorales) et les arêtes (vertèbres ou grande arête dorsale, arêtes ventrales, costales, branchiales ou étriers, etc.) aient été retirés et que les deux parties ne soient pas reliées, par exemple, par le dos ou l'estomac.

Le poisson entier se réfère à tout poisson non vidé, c'est-à-dire non éviscéré.

Le mot *nettoyé* concerne les encornets dont les tentacules, la tête et les viscères ont été retirés.

Poisson congelé : poisson traité par congélation de manière à conserver les qualités inhérentes au poisson, dont la température moyenne a été abaissée à − 18 °C ou moins et maintenue à −18 °C ou moins.

Poisson frais : poisson qui n'a été ni traité pour la mise en conserves, ni salé, ni congelé et qui n'a subi d'autre traitement que la réfrigération. Il est généralement présenté entier ou frais vidé.

Poisson salé : poisson, souvent éviscéré et étêté, conservé dans le sel ou la saumure.

Nationalité et couverture

Les données doivent comprendre tous les produits débarqués par des bateaux communautaires et de l'AELE dans des ports de l'État membre déclarant. L'État membre déclarant n'est pas obligé, aux termes du présent règlement, d'indiquer les débarquements de ses propres bateaux dans des ports autres que les ports nationaux.

Les données doivent comprendre les produits débarqués sur le territoire de l'État membre et couverts par le document T2M institué par le règlement (CEE) n° 137/79 de la Commission. Il convient également d'inclure les produits transbordés sur des bateaux de pays tiers à partir de bateaux de la Communauté et de l'AELE ou d'autres éléments de la flotte de pêche communautaire et de l'AELE et qui sont déchargés sur le territoire de cet État membre.

Bateaux communautaires : bateaux battant pavillon d'un État membre de la Communauté ou enregistrés dans celui-ci.

Bateaux de l'AELE : bateaux battant pavillon d'un pays membre de l'AELE ou enregistrés dans celui-ci.

Bateaux de pays tiers : bateaux battant pavillon d'un pays autre que les pays membres de la Communauté et de l'AELE ou enregistrés dans ceux-ci

ANNEXE III

FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 1er

STATISTIQUE DES DÉBARQUEMENTS

Débarquements du mois de 19.. Pays

Espèces	Bateaux communautaires		Bateaux de l'AELE		Bateaux de pays tiers (1)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Destinées à la consommation humaine :						
Morue (CDZ)						
fraîche, entière						
fraîche, éviscérée						
congelée, entière						
congelée, filets						
salée						
Aiglefin (HAD)						
frais, entier						
frais, éviscéré						
congelé, entier						
congelé, filets						
Lieu noir (POK)						
frais, entier						
frais, éviscéré						
congelé, entier						
congelé, filets						
Merlu (HKE)						
frais, entier						
frais, éviscéré						
congelé, entier						
congelé, filets						
congelé, éviscéré et étêté						
congelé, autre						
Merlan (WHG)						
frais, entier						
frais, éviscéré						
congelé, entier						
congelé, filets						
Lingue (LNZ)						
fraîche, entière						
fraîche, éviscérée						
congelée, entière						
congelée, filets						
Lieu jaune (POL)						
frais, entier						
frais, éviscéré						
congelé, entier						
congelé, filets						
Plie (PLE)						
fraîche, entière						
fraîche, éviscérée						
congelée, entière						
congelée, filets						

(1) Facultatif.

Espèces	Bateaux communautaires		Bateaux de l'AELE		Bateaux de pays tiers (1)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Sole (SOL)						
fraîche, entière						
fraîche, éviscérée						
congelée, entière						
congelée, filets						
Cardine (MEG)						
fraîche						
congelée						
Limande (DAB)						
fraîche						
congelée						
Limande sole (LEM)						
fraîche						
congelée						
rascasse du Nord (RED)						
fraîche						
congelée, entière						
congelée, filets						
Lotte (MNZ)						
fraîche						
fraîche, queue						
congelée, queue						
Bogue (BOZ)						
frais						
congelé						
Picarel (PIC)						
frais						
congelé						
Congre (CGZ)						
frais						
congelé						
Grondin (GUX)						
frais						
congelé						
Mulet (MUL)						
frais						
congelé						
Hareng (HER)						
frais						
congelé, entier						
congelé, filets						
Sardine (PIL)						
fraîche						
congelée						
Anchois (ANE)						
frais						
congelé						

(1) Facultatif.

Espèces	Bateaux communautaires		Bateaux de l'AELE		Bateaux de pays tiers (1)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Germon (ALB)						
frais						
congelé						
Thon à nageoires jaunes (YFT)						
frais						
congelé						
Listao (SKJ)						
frais						
congelé						
Thon obèse (BET)						
frais						
congelé						
Thon rouge (BFT)						
frais						
congelé						
Espadon (SWO)						
frais						
congelé						
Autres thons (TUN)						
frais						
congelés						
Maquereau de l'Atlantique (MAC)						
frais						
congelé						
Autres maquereaux (MAZ)						
frais						
congelés						
Chinchard (JAX)						
frais						
congelé						
Raies (SRX)						
fraîches						
congelées						
Aiguillat (DGZ)						
frais						
congelé						
Langoustine (NEP)						
fraîche, entière						
fraîche, queue						
congelée, queue						
Crevettes « *Crangon* » (CNZ)						
fraîches						
congelées						
Crevettes « *Pandalid* » (PDZ)						
fraîches						
congelées						
Crabes tourteaux (CRE)						
frais						
congelés						

(1) Facultatif.

Espèces	Bateaux communautaires		Bateaux de l'AELE		Bateaux de pays tiers (1)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Étrille (CRS)						
fraîche						
Homard européen (LBE)						
frais						
congelé, queue						
Coquille St-Jacques (SCE)						
fraîche						
Encornets *(Loligo)* (SQC)						
frais						
congelés, nettoyés						
congelés, non nettoyés						
Encornets, toutenons rouges (SQX)						
frais						
congelés, nettoyés						
congelés, non nettoyés						
Encornets (autres) (OMZ)						
frais						
congelés, nettoyés						
congelés, non nettoyés						
Poulpe (OCZ)						
frais						
congelé						
Seiche (CTL)						
fraîche						
congelée						
Autres poissons (FIN)						
frais						
congelés						
Autres mollusques (MOL)						
frais						
congelés						
Autres crustacés (CRU)						
frais						
congelés						
Destinées aux utilisations industrielles :						
Morue (CDZ)						
Aiglefin (HAD)						
Lieu noir (POK)						
Merlan (WHG)						
Tacaud (BIB)						
Tacaud de Norvège (NOP)						
Merlan bleu (WHB)						
Hareng (HER)						
Sprat (SPR)						
Autres espèces						

(1) Facultatif. »

ANNEXE B

« ANNEXE IV

FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNÉES SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE

1. **Supports magnétiques**

Bandes magnétiques : neuf pistes ; densité : 1 600 ou 6 250 BPI ; codage en caractères EDCDIC ou ASCII, de préférence sans label. Si un label est utilisé, il convient d'inclure un code fin de fichier.

Disques souples : MS-DOS ; disques 3,5" 720 K ou 1,4 Moctet ou disques de 5,25" 360 K ou 1,2 Moctet.

2. **Format d'enregistrement**

Octets n°	Poste	Remarques
1 – 4	Pays	Code alphabétique ISO en trois lettres (exemple : FRA = France)
5 – 6	Année	Exemple 94 = 1994
7 – 8	Mois	Exemple 01 = janvier
9 – 11	Espèce	Identifiant alphabétique en trois lettres (exemple : CDZ = cabillauds)
12 – 13	Présentation	Voir liste des codes ci-dessous
14	Destination	Voir liste des codes ci-dessous
15 – 25	Quantité	En tonnes, avec une décimale
26 – 36	Prix moyen	Monnaie nationale/tonne
37	Nationalité du bateau	Voir note ci-dessous

Note :

(a) Toutes les zones numériques devraient être alignées à droite avec espaces à gauche. Toutes les zones alphanumériques devraient être alignées à gauche avec espaces à droite.

(b) Le poids à enregistrer est celui du produit débarqué.

(c) Les quantités inférieures à 50 kg sont à enregistrer de la manière suivante : "0,0".

3. **Liste des codes**

a) *Codes de présentation*

Frais	10
Frais, entier	11
Frais, éviscéré	12
Frais, queues	13
Frais, éviscéré et étêté	16
Frais, autre	19
Congelé	20
Congelé, entier	21
Congelé, éviscéré	22
Congelé, queues	23
Congelé, non fileté	25
Congelé, éviscéré et étêté	26
Congelé, nettoyé	27
Congelé, non nettoyé	28
Congelé, autre	29
Salé	30
Fumé	40
Cuit	50
Cuit, congelé et emballé	60

b) *Codes de destination*

Consommation humaine	1
Utilisations industrielles	2
Utilisation non connue	9

c) *Codes de nationalité*

Bateaux communautaires	1
Bateaux de l'AELE	2
Bateaux de pays tiers	3 »